

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2018

Délibération n° D-2018-257

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 20/06/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 03/07/2018

Subvention solde année 2018 aux Centres socioculturels
niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Direction Animation de la Cité**Subvention solde année 2018 aux Centres
socioculturels niortais**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Centres socioculturels pour les années 2018-2020. Chaque convention développe les axes d'activité des structures, elles-mêmes agréées par la CAF, que la Ville de Niort entend soutenir financièrement.

Pour mémoire, un acompte (40% de la subvention de l'exercice antérieur) a été versé à chaque CSC suite à l'approbation du Conseil municipal du 18 décembre 2017. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de leur verser le solde de la subvention pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux conventions d'objectifs des Centres socioculturels :

Associations	Subvention 2018	Acompte CM 18/12/17	Solde CM 26/06/18
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	153 000 €	53 240 €	99 760 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	191 000 €	76 500 €	114 500 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	216 000 €	86 592 €	129 408 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	223 000 €	101 580 €	121 420 €
Centre Socioculturel du Parc	197 000 €	79 118 €	117 882 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	192 000 €	73 840 €	118 160 €
Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	140 000 €	55 680 €	84 320 €
Centre Socioculturel de Souché	141 000 €	56 598 €	84 402 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2018, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



AVENANT N° 1

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL GRAND NORD**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018,

ET

Le Centre socioculturel Grand Nord, représenté par Madame Isabelle GROSSE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Grand Nord une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2018, un premier acompte de 101 580 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ; le solde de 121 420 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel Grand Nord
La Présidente

Isabelle GROSSE

CSO GRAND NORD
Place de Strasbourg
19900 NIORT
Tel. 05.49.28.14.97

25 2018-257



AVENANT N° 1

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CHAMPCLAIROT- CHAMPOMMIER

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018,

ET

Le Centre socioculturel Champclairot/Champommier, représenté par Sébastien MATHIEU, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Champclairot/Champommier, une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2018, un premier acompte de 53 240 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ; le solde de 99 760 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

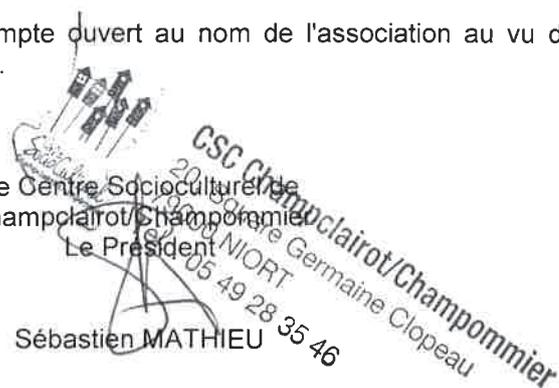


Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel de
Champclairot/Champommier
Le Président

Sébastien MATHIEU





AVENANT N° 1

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

VILLE DE NIORT
11 JUL. 2018
Service Courrier

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Michel FRANCHETEAU, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel de Part et d'Autre une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2018, un premier acompte de 86 592 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ; le solde de 129 408 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel
de Part et d'Autre
Le Président

Centre SocioCulturel
DE PART ET D'AUTRE
Michel FRANCHETEAU
Boulevard de l'Atlantique
BP 3064
79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 03 05
csc-dpa@orange.fr



CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS

VILLE DE NIORT
- 9 JUL. 2018
Service Courrier

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018,

ET

Le Centre socioculturel Les Chemins Blancs, représenté par Madame Roselyne VILLEMUR, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Les Chemins Blancs une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2018, un premier acompte de 73 840 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ; le solde de 118 160 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs
La Présidente

Roselyne VILLEMUR

CSC LES CHEMINS BLANCS
Maison de Quartier St Florent
189, Avenue de St Jean D'Angély
79000 NIORT
Tél: 05 49 79 23 59
www.cheminsblancs.csc79.org



AVENANT N° 1

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE

VILLE DE NIORT
- 9 JUIL. 2018
Service Courrier

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018,

ET

Le Centre socioculturel de Souché représenté par Monsieur Gérard BENAY, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel de Souché une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2018, un premier acompte de de 56 598 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ; le solde de 84 402 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel de Souché
Le Président

3 Rue de l'Archevêque
79000 Niort
Tél. 05 49 30 30 35
Fax : 05 49 30 96 62
N° SIRET : 452 841873 00019

Gérard BENAY



**CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CENTRE VILLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018,

ET

Le Centre socioculturel Centre Ville, représenté par Claire CAILLAUD, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Centre Ville, une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2018, un premier acompte de 76 500 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ; le solde de 114 500 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel Centre Ville
La Présidente

Claire CAILLAUD

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018,

ET

Le Centre socioculturel Du Parc, représenté par Madame Véronique PETRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel du Parc une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2018, un premier acompte de 79 118 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ; le solde de 117 882 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Le Centre Socjoculturel de Du Parc

La Présidente

GSC du Parc

Rue de la Tour Chabot

79000 NIORT

Tél : 05 49 79 16 09 / Fax : 05 49 79 01 84

Véronique PETRAULT



AVENANT N° 1

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL SAINTE PEZENNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018,

ET

Le Centre socioculturel Sainte Pezenne, représenté par Jean-Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Sainte Pezenne une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2018, un premier acompte de 55 680 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ; le solde de 84 320 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Pour les autres années, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact et sur le versement de la subvention accordée chaque année conformément au vote du budget de la Collectivité.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel Sainte Pezenne
Le Président


Jean-Claude SYLVESTRE